

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TRANSPORT ACCOMPAGNÉ

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 28/02/2019

Article I - Présentation du service

Le service de Transport Accompagné s'inscrit dans le cadre de la Politique Municipale de maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite et a pour vocation :

- De véhiculer et accompagner des personnes âgées et/ou à mobilité réduite lorsqu'elles se rendent à des consultations médicales, à des rendez-vous, à des activités culturelles ou font leurs courses sur la commune;
- De conduire des personnes âgées et/ou à mobilité réduite à la salle de Lestrille pour suivre les activités du Club du 3e âge.

Ce service est réservé en priorité aux personnes âgées isolées de 65 ans et plus, et à des personnes à mobilité réduite, qui pour des raisons de santé ne peuvent plus se déplacer seules.

Le service intervient après avoir épuisé toutes les possibilités d'aide par la famille ou par le voisinage.

Article II Condition d'admission

Sont admises à bénéficier du service de Transport Accompagné prioritairement les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes à mobilité réduite (temporaire ou définitive), demeurant à Artigues-près-Bordeaux qui entrent dans le cadre défini à l'Article I.

Les personnes ayant une invalidité importante ne pourront être prises en charge par le service (véhicule non adapté et personnel non formé pour ce type de transport). Dans ce cas les personnes sont orientées vers un transport type véhicule sanitaire léger.

L'inscription préalable au CCAS est obligatoire.

Article III Modalités de fonctionnement

Le planning des transports est établi par le service du Centre Communal d'Action Sociale :

- Le transport du lundi après-midi est réservé pour l'accès aux activités du Club du 3^{ème} Âge à la salle de Lestrille.

- Les transports de mardi et vendredi après-midi pour les courses et rendez-vous divers.

Les rendez-vous médicaux sont prioritaires sur les autres transports qui peuvent en fonction de l'indisponibilité de l'agent, être refusés.

Pour des raisons climatiques ou nécessité de service, les transports peuvent être annulés ou reportés.

Pour le transport des courses alimentaires, les bénéficiaires effectuent uniquement des courses alimentaires en petite quantité et de première nécessité (2 cabas maximum) sur les 2 demi-journées prévues à cet effet.

Sont exclus :

- Les aliments pour animaux en gros conditionnement
- Les alcools (1 bouteille par semaine autorisée)
- Les packs d'eau, jus de fruits, lait, liquides en général en grande quantité
- Tout ce qui peut représenter un poids difficilement supportable à décharger par le personnel municipal

Article IV Les horaires de fonctionnement du Service

- Le lundi de 13h30 à 18h00
- Le mardi de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 13h30 à 17h00

Ce service n'est pas assuré les jours fériés.

Les horaires de passage sont communiqués à l'avance et sont susceptibles d'être modifiés selon la fréquentation du service.

Article V Participation Financière

Une participation fixée par délibération du conseil d'administration du CCAS est demandée aux bénéficiaires.

Le recouvrement des sommes dues au titre de la participation des usagers au fonctionnement de ce service prend la forme de l'émission d'un titre de recette annuel, adressé par le Trésor Public à l'utilisateur, lorsque le montant à percevoir est supérieur ou égal à 15€.

Lorsque, au titre de l'année, le montant dû est inférieur à 15€, l'utilisateur s'engage à s'acquitter de la somme à payer directement auprès de la Trésorerie de Cenon ou du service comptable de la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux. L'utilisateur s'acquittera du paiement à réception de la demande écrite que lui aura adressée par le CCAS.

Article VI Responsabilité et Assurance

Le Centre Communal d'Action Sociale a souscrit au contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des activités qu'il exerce et relevant de sa compétence.

Article VII Comportement des bénéficiaires

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les passagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas chute dans le véhicule et aux points de ramassage qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le conducteur.

Article VIII Infraction au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie. Conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, peut être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article IX Remarques et suggestions.

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux :

- Par téléphone : 05.56.74.02.23
- Par courrier : CCAS – 10 Avenue Desclaux - 33370 Artigues-près-Bordeaux
- Par courriel : ccas@artigues-pres-bordeaux.fr

Le Règlement de fonctionnement du service est susceptible d'évoluer chaque année.



**Acceptation du Règlement Intérieur du fonctionnement du service
Transport Accompagné du CCAS d'Artigues-près-Bordeaux :**

Je soussigné(e), M/Mme _____

Domicilié(e) au : _____

33370 – Artigues-près-Bordeaux

**Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et l'accepte dans son
intégralité.**

Artigues-près-Bordeaux,

Le : --/--/----

Signature :